

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

Date de convocation : 02 avril 2026

**Étaient présents :** Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Philippe FAVRE-MONNET ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés :** M. Geoffrey FOURNY a donné procuration à M. Sylvain MARTIN ; Mme Annabelle GAUDINOT a donné procuration à Mme Justine KREMER.

**Secrétaire de séance :** Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 21 mars 2026.

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DÉLIB : 7.5-024/2026 : PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

**Vu** l'absence d'activité lors des vacances scolaires au sein du village.

Madame le Maire propose de reconduire et d'augmenter cette participation aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- Les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 15,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 15 avril 2026  
Madame le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20260413-2026DEL024-DE  
Reçu le 16/04/2026

